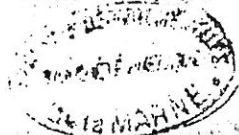


Be/

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS



BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

*Arrêté.*

Sites et Monuments naturels

Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

~~Le Ministre de l'Instruction publique et des  
Beaux-Arts~~

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance du  
24 Octobre 1928*

*Vu l'engagement en date du 6 Février 1928  
pris par le Conseil Municipal de Châlons S/Marne*



*Arrête :*

*Article premier*

*Le Jard, le cours d'Ormesson et le Jardin  
Anglais sis à Châlons sur Marne*

*sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique*

3-484-1926. (13389

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne

et au Maire de la ville de Châlons s/Marne, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 SEP 1929

Signé André FRANÇOIS-PONCET

*Pour ampliation :*

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

*Le* / *Chef* du bureau des Monuments historiques,

*Meigret-Laurent*